

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DON D'ANES
A L'E.A.R.L. L'ILE AUX MOUTONS

3.2 - Aliénations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-10°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant que la pâture dont dispose le **Centre équestre des Rives de l'Aa** pour accueillir les ânes n'est pas suffisamment grande,

Considérant qu'une publicité a été faite sur internet et par voie d'affichage au Centre équestre, pour le don de quatre ânes contre bons soins,

DECIDE :

Article 1^{er} : De donner quatre ânes du Centre équestre des Rives de l'Aa, à titre gracieux et contre bons soins, à l'E.A.R.L. « **L'Île aux moutons** » domiciliée 934, Chemin des Valens - 07250 Rompon :

- **Gino de l'Aa**, né le 30/05/2016, de couleur grise, immatriculé 52795082 Q ;
- **Ajaccio de Reberg**, né le 25/06/2010, de couleur bai, immatriculé 10024172K ;
- **Hisa de l'Aa**, née le 6/10/2017, de couleur bai, immatriculée 52795083 P ;
- **Vagabonde**, née en 2019, de couleur bai foncé, immatriculée 52549173 H.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **13 SEP. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **13 SEP. 2023**
Mis en ligne sur le site de la Ville le **13 SEP. 2023**